

Département du Gard (30)

Commune de Montignargues

**PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU) : RÉVISION GÉNÉRALE**

**-**

compte-rendu de la réunion publique sur les pieces règlementaires

en date du 03/03/2025

SARL Alpicité

Avenue de La Clapière

05 200 EMBRUN

Tél : 04.92.46.51.80

contact@alpicite.fr

www.alpicite.fr

**Éléments introductifs**

Date de la réunion : 03/03/2025 – 18h00

Lieu : Foyer communal, route de Saint-Bauzély, 30190 Montignargues

Objet : Réunion publique visant à présenter les pièces opposables du plan local d’urbanisme (PLU) en cours de révision générale, à savoir le règlement et les orientations d’aménagement et de programmation (OAP)

Durée : 1h15

Personnes présentes à la réunion :

|  |  |
| --- | --- |
| Prénom Nom | Fonction |
| Commune | |
| Véronique Poignet-Senger | Maire de Montignargues |
| Yannick Cheyroux | Adjoint |
| Joséphine Mercier | Conseillère municipale |
| Nathalie Garcia | Conseillère municipale |
| Nathalie Pittet | Conseillère municipale |
| Richard Gonzalez | Conseiller municipal |
| Bureau d’études Alpicité | |
| Nicolas Breuillot | Gérant |
| Anthony Rodier | Assistant chargé d’études |



En outre, environ 13 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.

Document joint : Support de présentation (disponible sur le site internet de la commune et en version papier en Mairie).

**Compte-rendu des échanges**

Mme le Maire introduit la réunion publique et rappelle la démarche de mutualisation des procédures de révisions des documents d’urbanisme sur les communes de la Gardonnenque.

Celle-ci rappelle que la démarche a fait l’objet d’un accompagnement des services de l’Etat et du SCoT notamment (plus généralement, de nombreuses personnes publiques associées (chambre d’agriculture, chambre de commerce et d’industrie, chambre des métiers et de l’artisanat…) accompagnent la commune au cours de la procédure).

Une première réunion publique s’est tenue l’année dernière et a permis de présenter le diagnostic et le projet d’aménagement et de développement durables (PADD).

Cette réunion vise à présenter les autres pièces du PLU. Il s’agit des pièces opposables aux autorisations d’urbanisme, à savoir le règlement (composé d’un document écrit et de documents graphiques), ainsi que des orientations d’aménagement et de programmation (OAP).

Après une présentation d’Anthony RODIER, la parole est donnée au public pour échanger sur les éléments présentés, retranscrits ci-après.

***Question : Pourquoi avoir déclassé une partie de la zone économique ?***

* *Anthony RODIER : Le PLU doit être compatible avec différents documents supra-communaux, et notamment avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud du Gard élaboré à l’échelle d’un bassin de vie regroupant plus de 80 communes. Ce document fixe des grandes orientations et objectifs, y compris en termes de développement économique. Le SCoT ne prévoit pas, sur Montignargues, de développement et d’extension des zones d’activités économiques. Dans ce cadre, le zonage du PLU révisé présenté aujourd’hui ne permet pas d’extension de la zone économique.*
* *Population : Vous favorisez des zones à destination de l’habitat en maintenant des zones de logements (projet BAMA).*
* *Mme le Maire : Ce n’est pas une favorisation des zones à destination de l’habitat. Le SCoT donne ou non, selon les communes, des possibilités pour le développement économique et l’habitat. Concernant le développement économique, comme indiqué, le SCoT ne donne aucune possibilité pour notre commune. Concernant l’habitat, la commune a consommé l’essentiel de ce que le SCoT permet. Le permis d’aménager de BAMA a été accordé avant le débat du PADD par le conseil municipal (le 25 mars 2024). Si celui-ci avait été déposé suite au débat du PADD, la commune aurait eu la possibilité de sursoir à statuer, c’est-à-dire que l’instruction du permis aurait pu être suspendue durant deux ans, et réévaluée à la suite de cela. Dans ce cas, le permis n’aurait pas respecté les objectifs du projet de révision du PLU et n’aurait a priori pas été accordé. Ainsi, il n’y aurait pas eu d’extension de l’habitat. Toutefois, dorénavant, le permis d’aménager délivré doit être intégré à la démarche de révision du PLU (il est considéré qu’il s’agit d’un « coup parti », qui ne peut plus être maîtrisé à travers le PLU).*

***Question : Concernant les arbres remarquables, les propriétaires sont-ils informés un à un qu’un arbre remarquable est présent sur leur parcelle ?***

* *Nicolas BREUILLOT :**Lorsqu’un arbre remarquable ou qu’un élément de patrimoine est repéré et fait l’objet d’une prescription, c’est au pétitionnaire de venir s’informer de ces éléments.*

***Question : Est-ce qu’il est impossible pour une entreprise de s’installer sur le territoire communal en zone économique ?***

* *Anthony RODIER : Pour rappel, le SCoT n’alloue pas à Montignargues de capacité de développement et d’extension pour les activités économiques. Il n’est donc pas possible de développer de l’activité économique en zone économique.*

***Question : La loi Climat et Résilience doit s’appliquer au PLU. Quelles sont les conséquences pour Montignargues ?***

* *Anthony Rodier : En effet, la loi Climat et Résilience de 2021 doit être traduite dans les documents d’urbanisme. Les documents d’urbanisme doivent faire l’objet de révision ou de modification afin d’intégrer les dispositions de la loi. Toutefois, le PLU ne doit pas intégrer directement ses dispositions. Celles-ci doivent être intégrées dans les documents de rang supérieur, et notamment dans le SRADDET (Schéma régional d’aménagement, de développement durables et d’égalité des territoires) de la région Occitanie, puis dans le SCoT du Sud Gard. Ces documents agissent comme des tampons par rapport au PLU. Le PLU de Montignargues doit être compatible dans un premier temps avec le SCoT, et non pas avec la loi Climat et Résilience. Le SCoT alloue un nombre d’hectare pour de la consommation d’espaces plus important que ce à quoi aurait le droit la commune en appliquant directement la loi Climat et Résilience. Cependant, au vu des autorisations d’urbanisme délivrées, la commune n’a plus de capacité pour permettre des extensions de l’urbanisation. La zone à urbaniser en extension de l’urbanisation correspondant à un permis d’aménager accordé.*
* *Nicolas BREUILLOT : Pour compléter, la politique publique a, depuis un certain nombre d’années, entrepris à travers différentes lois, de réduire la consommation d’espaces et l’étalement urbain avec comme objectif à 2050 d’atteindre le zéro d’artificialisation net (ZAN), afin qu’il n’y a plus d’artificialisation de nouvelles terres naturelles ou agricoles. Le contexte fait que le SCoT fait écran/ barrière à l’application directe de la loi Climat et Résilience, et donc permet à la commune plus de « consommation d’espaces ».*

Nicolas BREUILLOT rappelle qu’un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l’objet « concertation dans le cadre du PLU »).